



Diminution de préavis dans le cadre d'une démission

Par Visiteur

J'ai démissionné le 23 décembre et j'ai un préavis de trois mois à effectuer, je souhaiterais le réduire dans la mesure où ma femme qui a également trouvé un nouveau travail dans la même entreprise que moi part le 29 janvier. Il s'agit d'un travail dans une autre région et si je suis le préavis je ne pourrais la rejoindre que le 23 mars.

est ce que cela peut-il justifier une diminution de mon préavis?et si oui quels sont les documents à fournir à mon employeur?

INFOS : ni marié ni pacsés mais vivant sous le même toit avec un bébé de 22 mois.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

est ce que cela peut-il justifier une diminution de mon préavis?et si oui quels sont les documents à fournir à mon employeur?

LA diminution du préavis n'est pas une disposition légale. De ce fait quel que soit votre motif et votre situation familiale vous ne pouvez solliciter une diminution qu'auprès de votre employeur lequel est libre ou non de d'accepter votre demande.

Cordialement

Par Visiteur

Est ce légal d'avoir un préavis de trois mois avec un statut de VRP? et comment puis je alors réduire mon préavis

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

est ce légal d'avoir un préavis de trois mois avec un statut de VRP? et comment puis je alors réduire mon préavis

Le statut de VRP est l'un des rares statuts pour lequel la loi prévoit un délai de préavis.

La durée du préavis qui vous a été indiquée est tout à fait légale.

Article L7313-9 du code du travail: "en cas de rupture du contrat de travail, la durée du préavis ne peut être inférieure à :

- Un mois durant la première année de présence dans l'entreprise ;
- Deux mois durant la deuxième année ;
- Trois mois au-delà.

Malheureusement vous ne pouvez pas contester ce délai.

La seule possibilité est de négocier avec votre employeur.

Cordialement